

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le dix septembre deux mille dix-huit vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2018

Date d'affichage : 5 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS et Christine HAIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurence GINISTY pouvoir à Catherine MERLEN.

Absents excusés: Karin VALLET, Pascal KNOBELSPIESS, Véronique LOUET et Patrice PETIT.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

Centre aquatique du Plateau Est de Rouen :

- Création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) - Convention n° 1.
 - Approbation de la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).
 - Entériner les termes de la convention n° 1 y afférente.
 - Désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale.
- Organisation de la Maitrise d'Ouvrage Unique de la commune de Belbeuf - convention n° 2 –
 - Délégation de la Maitrise d'Ouvrage Unique de la Commune de Belbeuf.
 - Entériner les termes de la convention n° 2 y afférente.
- Désignation de l'assistant à la maitrise d'ouvrage (AMO).
- Acquisition de terrain et frais d'acte.

Métropole Rouen Normandie :

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 juillet 2018.

Zone d'activités des Ondelles :

- Création d'un parking et d'un accès sur la RD 91.
- Cession de terrain à la société Prestige Foncier.

Travaux de réfection du clocher de l'église de Belbeuf :

- Attribution du marché public des lots : n°01- Echafaudage et n°02- Couverture.

Associations :

- Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de BLJ.
- Attribution de subventions aux associations.

Administration Générale :

- Délégation au Maire pour les demandes de subventions et fonds de concours par organismes divers publics et privés.

Personnel :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

- Contrat d'accompagnement avec l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).

Complémentaire santé pour les habitants de la commune de Belbeuf :

- Appel à partenariat.

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN

Création de l'entente intercommunale du centre aquatique du plateau est de Rouen (EICAPER) entre les huit communes : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville St Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare.

CONVENTION N°1

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, La convention n°1 faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des 8 collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente.
- l'adoption d'une convention n°2 à intervenir, non détachable de la convention n°1 fixant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et établissant les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération : - *Frais d'acquisition des terrains et de construction de la structure*, - *Contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 8 communes, en vue d'assurer la gestion du centre aquatique dès que les conditions seront réunies.*
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : *Echanges sur les aspects stratégiques du centre aquatique et les questions d'intérêt commun*, et l'élection de son Président et de son Vice-Président.
- la durée de la convention n°1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s).
- le règlement des litiges.

Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare.
- d'entériner les termes de la convention n°1 y afférente, ci-annexée

- de désigner au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membre de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare.
- d'entériner les termes de la convention n°1 y afférente, ci-annexée.
- de désigner au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membres de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale :
 - o **Jean-Guy LECOUTEUX, Annie PRIEUR et Jérôme AVONDE, membres titulaires.**
 - o **Laurence GINISTY, Jordan LEGRAND et Antoine DUPERRON, membres suppléants.**

PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN

Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Belbeuf

CONVENTION N°2

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen permet d'assurer en commun sa construction, son exploitation se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, la convention n°2 faisant l'objet de la présente délibération qui ne constitue qu'une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale créée dans le cadre de la convention n°1, a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Belbeuf pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement : - *Acquisition des terrains et frais annexes*, - *Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier*, - *Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...)*, - *Demandes d'aides financières auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé*, - *Gestion des éventuels contentieux*, - *Bilan financier*.
- de fixer la durée de la convention n°2, sa révision et sa résiliation.
- de préciser le règlement des litiges.
- de fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération.
- d'entériner les termes de la convention n°2 y afférente, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** :

- la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération.

- d'entériner les termes de la convention n°2 y afférente, ci-annexée.

PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN

Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Dans le cadre de la future construction du centre aquatique, les membres de l'Entente intercommunale chargent la commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, de procéder à la désignation d'un AMO compte tenu de la complexité et des spécificités du projet concerné.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 6 de la convention d'application de l'Entente intercommunale dûment approuvée

Vu la proposition de la commune de Belbeuf de désigner le cabinet CQFD pour assurer les missions d'AMO.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Commune de Belbeuf à désigner le cabinet CQFD sis 89 rue Saint-Martin à CAEN comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la désignation du Cabinet CQFD sis 89 rue Saint-Martin à CAEN pour assurer les missions d'AMO.

PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN

Acquisition de l'assiette foncière

Dans le cadre de la future construction du centre aquatique, les membres de l'Entente Intercommunale chargent la Commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, d'acquérir les terrains nécessaires au projet.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 7 de la convention d'application de l'Entente Intercommunale dûment approuvée.

Vu la proposition de la Commune de Belbeuf d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AH n°43, pour une contenance de l'ordre de 20 000m² au prix de 10 € le m² et de prendre en charge les dépenses induites par cette acquisition (Etudes annexes : géomètre, sondages, etc. et frais d'acte...)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Commune de Belbeuf :

- à acquérir pour le compte de l'Entente Intercommunale, un terrain sis sur la Commune de Belbeuf, d'une contenance de l'ordre de 20 000 m², issu de la parcelle cadastrée section AH n°43 d'une contenance de 64 680 m², au prix de 10 € le m² comprenant l'indemnité de remploi, auprès de Madame Odile BOURGEOIS épouse TAMION ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.
- à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions citées dessus.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglomération d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VENTE PARCELLE A LA SAS PRESTIGE FONCIER

Parcelle cadastrée AH 40 d'une contenance de 758m²

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de la SAS Prestige Foncier d'acquiescer une parcelle de terrain, en vue de créer un parking à l'entrée de la zone d'activité à côté du rond-point Galilée.

Cette création de places de stationnement supplémentaires permettra surtout de réorganiser l'accès à cette zone depuis la RD 91 et de sortir par la RD7.

Après échanges de vues, le conseil décide de réserver une suite favorable à cette demande à la condition expresse, que les engagements pris par la SAS Prestige, notamment le problème du fléchage et de la signalisation soit réalisés.

Sous ces conditions, le conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente d'une partie de la parcelle AH 40 d'une contenance totale de 758 m² à la SAS Prestige Foncier.

Les services de France Domaines ayant été préalablement consultés le 8 juin 2018 pour connaître la valeur vénale de cette parcelle.

Compte tenu de la valeur vénale négociée des terrains dans cette zone, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 10€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, comme exposé ci-dessus.

MARCHÉ PUBLIC

Attribution du marché de travaux de réfection du clocher de l'Eglise de Belbeuf
(Lot 01 : Echafaudage et Lot 02 : Charpente/Couverture).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Belbeuf a lancé le 4 juillet 2018, publié sur le site de la centrale des marchés et sur la plate-forme de dématérialisation <http://demat.centraledesmarches.com/7040736>, une consultation concernant les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église de Belbeuf située, chemin de la Poterie à Belbeuf. Les travaux ont pour objet la rénovation de la charpente et de la couverture de l'édifice afin d'assurer l'étanchéité et la pérennité de l'édifice.

La consultation a été passée en procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur public se réserve également la possibilité de recourir à des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 30 et à des modifications du marché public en application des articles 139 et 140 du décret précité.

Le maître d'ouvrage est la Commune de Belbeuf, propriétaire de l'ouvrage, et la maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la Commune de Belbeuf.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot n° 1 : Echafaudage,
- Lot n° 2 : Charpente et Couverture.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires d'un ou plusieurs lots.

La remise d'offre pour la consultation était conditionnée par une visite obligatoire des lieux. La visite du site avait pour but d'appréhender au mieux les difficultés relatives à l'ouvrage et de pouvoir proposer une offre technique et financière en parfaite adéquation avec les contraintes liées au site.

Les dates de visites ont été fixées aux dates précisées ci-dessous :

- Mardi 10 juillet à 10h00
- Mercredi 18 juillet à 10h00.

Une attestation de visite a été remise aux candidats à l'issue de la visite.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature a été fixée au jeudi 2 août 2018, à 12heures.

Trois (3) entreprises ont soumissionné pour le lot n° 1 – « Echafaudage » et quatre (4) ont soumissionné pour le lot n° 2 – « Charpente et Couverture »

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 6 août 2018 à 17heures en mairie.

La durée de validité des offres a été fixée à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire valant ordre de service. Le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines à compter du début du mois de novembre 2018.

Après vérification des pièces contenues dans les dossiers, toutes les candidatures ont été retenues et déclarées aptes pour que leurs offres soient analysées.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les capacités professionnelle, technique et financière. Aucun candidat n'a été écarté. Les analyses ont été notées suivant les pondérations suivantes :

- **Le prix des prestations, comptant pour 40 %**

Le critère prix a été analysé au vu du prix indiqué dans l'acte d'engagement, selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note attribuée} = (\text{prix le plus bas proposé} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 40$$

- **Valeur technique de l'offre, comptant pour 60 %**

Le critère valeur technique a été analysé, sur la base du mémoire technique et des fiches techniques fournies par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- Les moyens techniques et les matériaux proposés pour l'exécution des prestations - **30 points**,
- L'organisation mise en place pour l'exécution des prestations dans le respect du CCTP- **15 points**,
- Le planning détaillé et optimisé du déroulement des travaux - **15 points**.

Résultats des analyses des dossiers :

Lot n° 1 – « Échafaudage »

Trois (3) entreprises ont soumissionné :

- BRAND
- DURANT FILS
- GALLIS

Les offres de prix sont respectivement les suivantes et déclenchent les notes suivantes :

Entreprise	Montant TTC de l'offre	Note en découlant
BRAND	21 128,40 €	40,00
DURAND FILS	55 023,84 €	15,36
GALLIS	98 520,73 €	8,58

L'analyse technique des dossiers donne les notes suivantes :

Entreprise	Montant TTC de l'offre	Note critère Organisation	Note critère Moyens techniques	Note critère Planning	Note en découlant
BRAND	21 128,40 €	30,00	15,00	15,00	60,00
DURAND FILS	55 023,84 €	28,00	14,00	15,00	57,00
GALLIS	98 520,73 €	28,00	14,00	15,00	57,00

La pondération des deux notes attribuées se résume comme suit :

Entreprise	Note critère PRIX	Note critère TECHNIQUE	Note FINALE
BRAND	40,00	60,00	100,00
DURAND FILS	15,36	57,00	72,36
GALLIS	8,58	57,00	65,58

Lot n° 2 – « Charpente - Couverture »

Quatre (4) entreprises ont soumissionné :

- DURAND fils
- GALLIS
- COUVERTURES DE LOIRE
- DAUPLEY

Les offres de prix sont respectivement les suivantes et déclenchent les notes suivantes :

Entreprise	Montant TTC de l'offre	Note en découlant
DURAND FILS	111 207,60 €	17,95
GALLIS	161 072,35 €	12,39
COUVERTURES DE LOIRE	155 260,06 €	12,86
DAUPLEY	49 908,00 €	40,00

L'analyse technique des dossiers donne les notes suivantes :

Entreprise	Montant TTC de l'offre	Note critère Organisation	Note critère Moyens techniques	Note critère Planning	Note en découlant
DURAND FILS	111 207,60 €	30,00	15,00	15,00	60,00
GALLIS	161 072,35 €	30,00	15,00	15,00	60,00
COUVERTURES DE LOIRE	155 260,06 €	30,00	15,00	15,00	60,00
DAUPLEY	49 908,00 €	25,00	10,00	15,00	50,00

La pondération des deux notes attribuées se résume comme suit :

Entreprise	Note critère PRIX	Note critère TECHNIQUE	Note FINALE
DAUPLEY	40,00	50,00	90,00
DURAND FILS	17,95	60,00	77,95
COUVERTUTE DE LOIRE	12,86	60,00	72,86
GALLIS	12,39	60,00	72,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité le marché de travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Eglise de Belbeuf comme précisé ci-après :

- Lot n° 1 – Echafaudage à l'entreprise BRAND à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76)
- Lot n° 2 – Charpente et Couverture à l'entreprise DAUPLEY à SURVILLE (Eure)

Et autorise, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BELBEUF LOISIRS JEUNES

Pour des raisons professionnelles, il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Karin VALLET, au sein du conseil d'administration de l'Association Belbeuf Loisirs Jeunes.

Est candidate et élue à l'unanimité : **Florence PIAT**

Après en avoir délibéré, les représentants de la commune au conseil d'administration de l'Association Belbeuf Loisirs Jeunes à compter du 10 septembre 2018 sont : **Florence PIAT, Laurent LEFEBVRE et Catherine MERLEN.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par manque de visibilité sur le fonctionnement et le devenir des associations citées ci-dessous, le conseil municipal lors de sa séance du 7 juin 2018, avait décidé de reporter l'attribution de subvention pour l'année 2018 au prochain conseil.

Après échanges de vues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions citées ci-dessous :

- | | |
|--|------------|
| - Chœur Concordia | 750,00€ |
| - Ecole de musique du plateau est de Rouen | 17 000,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délégation supplémentaire

Par délibération n°17/2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a déterminé les délégations attribuées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment l'article 74 a modifié entre autres la rédaction de l'alinéa 26 de l'article L.2122-22. Ce dernier point permet désormais au maire de « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'étendre les délégations au Maire en l'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- Que les délégations sont consenties au Maire pour la durée de son mandat.
- Que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donnée délégation par la présente délibération.
- Que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire ou l'Adjoint qu'il aura chargé de prendre des décisions en son nom, devra rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** d'étendre au Maire les délégations énoncées ci-dessus.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer le fonctionnement et la gestion du restaurant municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2018, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ de créer à compter du 1^{er} octobre 2018, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour assurer le fonctionnement et la gestion du restaurant municipal.
- ❑ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Contrat d'accompagnement avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération n° 28/2018 du 7 juin 2018 et d'adopter nouvelles les propositions exposées ci-dessous :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et l'analyse de leur conformité ainsi qu'une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de **795 € HT** soit 954 € TTC.
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD (article 39) pour un montant annuel de **1 290 € HT** soit 1 548 € et pour une durée de 4 ans renouvelable,
- une cotisation annuelle est fixée à 58€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ADICO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Prestation Unique » dont la cotisation annuelle est fixée à 58€ HT,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES HABITANTS DE BELBEUF

Appel à partenariat

Aujourd'hui, 5% de la population n'a aucune couverture de complémentaire santé et de nombreux Français reportent leurs soins pour des raisons financières.

La commune de Belbeuf souhaite donner à ses administrés une couverture santé s'inspirant des contrats collectifs. Le tarif sera négocié à un prix attractif pour les habitants, en fonction du nombre de personnes intéressées, ainsi plusieurs niveaux d'intervention seront proposés et sans ajouter de charge financière à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à partenariat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre étant épuisé la séance est levée à 21h55